

En conclusion de tout ce travail, le nouveau Postulateur, frère Gabriel-Henri Potier, avec l'avocat Dante, prépara une nouvelle *Positio*, qu'il remit à la Sacré Congrégation des Rites sous le nom de « *Nouvelle Positio sur les vertus* ». Celle-ci était moins longue que celle de 1946. Elle comprenait 165 pages, parmi lesquelles, 40 pages reprenaient les objections de 1946, 125 autres pages donnaient les réponses, prises dans le *Summarium additionale*, auquel on se reportait continuellement. En outre la Nouvelle *Positio* comprenait une synthèse du travail précédent : les réponses aux trois principaux témoignages hostiles : l'adhésion du serviteur de Dieu à la doctrine de la foi catholique, sa soumission à l'Église en la personne du Pape et des évêques, la mesure de sa charité dans les confrontations avec son frère Féli. Les 70 dernières pages étaient consacrées à l'argumentation en faveur de l'héroïcité des vertus théologiques de foi, d'espérance et de charité, les vertus cardinales de prudence, de justice, de force et de tempérance, et annexes : pauvreté, chasteté, obéissance et humilité.

La *Nova Positio* servit de base à la discussion de la Congrégation préparatoire du 25 mai 1965.

Il semblait alors que tout était prêt pour la procédure de reconnaissance des vertus héroïques du père de la Mennais, mais le nouveau Promoteur de la foi, le Père Perez, n'avait pas encore dit le dernier mot. Le 26 février 1966, il présenta un nouveau dossier, assez bref, qu'il intitulait : « *Les toutes dernières observations* ».

À noter que c'est là qu'on prend la mesure de l'importance de la difficulté de la Cause du Père de la Mennais. Il justifiait donc ainsi un tel ajout : « *La très ancienne habitude de ce Tribunal sacré nous enseigne combien est compliqué l'examen de l'héroïcité des vertus des serviteurs de Dieu qui ont entrepris de grandes choses et qui ont eu de multiples relations avec la société ; tandis que sont beaucoup plus simples les causes des Serviteurs de Dieu qui ont mené une vie privée loin des relations avec le monde. C'est ce qui confirme la difficulté de la Cause du serviteur de Dieu, Jean-Marie Robert de la Mennais, lequel a sans conteste réalisé de grandes choses et a entretenu de nombreuses relations sociales...* »

Le postulateur, frère Potier, répondit à ces dernières objections, avec l'aide de l'avocat Dante, du Procureur Mgr Felici et de Mgr Frutaz. Cette « *Toute dernière Positio* » fut remise au cardinal Tisserant, Protecteur officiel de la congrégation, qui la transmet aux Consultants de la Congrégation générale. Celle-ci donna, le 21 juin 1966, un avis favorable, à la proclamation de l'héroïcité des vertus.

Il ne restait plus que la Congrégation générale en présence du Pape.

Suite à l'avis favorable de la Congrégation générale du 24 juin 1966, arriva enfin le jour de la proclamation officielle de l'héroïcité des vertus de la part de l'Église. Le 15 décembre 1966, en présence du pape Paul VI, eut lieu la cérémonie de la Promulgation du Décret de l'héroïcité des Vertus. Il faut noter que tous les candidats reçurent le titre de Vénérable, sauf le nôtre qui l'avait reçu conformément aux anciennes dispositions de 1911, c'est-à-dire 55 ans auparavant, preuve que la cause du père de la Mennais a été une des plus laborieuses et longues.

Le frère Jean-Charles Bertrand fait remarquer : « *Il ne faut pas oublier que la cause de l'abbé Jean-Marie de la Mennais ne s'assimile à aucune autre, du fait de la grande activité ecclésiastique de ce prêtre mêlé à toutes les questions cléricales, en une période religieuse très tourmentée et fort ambiguë en France. La longue intimité de Jean et de Féli, (prêtre grand défenseur de l'Église et ensuite détaché d'Elle de façon dramatique et douloureuse), frères de sang, et leur notoire collaboration fait également naître a priori la défiance des consultants. Une étude plus minutieuse s'impose nécessairement, et pas un seul acte de ce prêtre, grand Vicaire et Fondateur, interdit dans deux diocèses, ne peut se soustraire à l'examen méticuleux, sous la loupe grossissante.* »